

Fiche d'informations légales

En exécution de l'article 18 de la loi du 26 mars 2010 sur les services [après l'entrée en vigueur du livre III du CDE, l'avocat se référera à l'article III-74 du Code de droit économique], les informations légales suivantes sont communiquées aux clients :

1. **Nom** : Ransy-Avocats sprlu
2. **Adresse du cabinet d'avocat** : rue Lamberts 36 à 4840 WELKENRAEDT et Route de Hombourg 19 à 4841 HENRI-CHAPELLE
3. **Téléphone** : 087/88.26.96
4. **Fax** : 087/88.37.45
5. **Adresse électronique** : ransy.avocats@skynet.be
6. **Numéro d'entreprise** : BE 0872.274.577
7. **Organisation professionnelle** : Barreau de Verviers
8. **Titre professionnel** : Avocat et médiateur familial, civil et commercial agréé
9. **Pays ayant octroyé ce titre professionnel** : Belgique
10. **Conditions générales applicables** :
Le paiement des honoraires pourra se faire partiellement ou totalement au départ du compte tiers par rétention. En cas de non-paiement à l'échéance le solde restant dû sera majoré d'une clause pénale de 10 % dès la mise en demeure et un intérêt de 10 % l'an sera appliqué sur le solde du depuis la date de la note d'honoraires et frais.
Seuls les tribunaux de l'arrondissement de Liège-division Verviers sont compétents en cas de litige.
11. **Prix du service déterminé au préalable** :
Soit : contrat spécifique avec le client
Soit : tarification horaire à défaut de contrat
12. **Caractéristique de la prestation de service** :

-
-
13. **Assurances** : RC professionnelle : compagnie d'assurance Ethias, rue des Croisiers 24 à 4000 LIEGE (tél : 04/220.31.11). Couverture géographique de l'assurance : le monde entier à l'exception des Etats-Unis d'Amérique et du Canada.
 14. **Site internet** : www.ransyavocats.be

Date : _____

Pour Ransy Avocats sprlu

Nom du client
Signature

TARIFICATION

PRISE DE CONNAISSANCE DES CONDITIONS GENERALES AU RECTO.

La tarification des honoraires est établie à défaut de contrat spécifique avec le client à 150,00 € + 31,50 € de TVA par heure, soit 181,50 € TVAC.

Les frais se décomposent comme suit :

FRAIS TVAC	MONTANT
Ouverture de dossier et télécommunication (forfait)	121,00 €
Correspondance de toute nature	14,52 €
Fax	0,85 €
Page dactylographiée	12,10 €
Déplacements (par kilomètre)	0,85 €
Copie	0,85 €

Archives : petit dossier 20 € | dossier important 50 € | gros dossier 100 €

Les débours sont à charge du client suivant justification par pièce (avance de fonds, frais d'Huissier, mise au rôle, frais de recommandé, acte notarié, expédition, de même que tous les certificats, colis, voyage, hôtel, ...)

Cette liste n'est pas limitative.

AFFAIRES EVALUABLES EN ARGENT

En ce qui concerne les affaires évaluable en argent, les honoraires peuvent se calculer sur base de la valeur de l'affaire en tenant compte cependant d'un tarif horaire incompressible. Les pourcentages repris ci-dessous se rajoutent donc aux montants du tarif horaire.

Les affaires évaluable en argent s'entendent en fonction de la valeur réelle du litige, c'est-à-dire les montants principaux et accessoires revendiqués par chacune des parties.

Les barèmes sont les suivants :

jusqu'à 2.500,00 €	18 à 25 %
de 2.500 à 12.000,00 €	13 à 19 %
de 12.000 à 25.000,00 €	9 à 14 %
de 25.000 à 50.000,00 €	8 à 12 %
de 50.000 à 125.000,00 €	6 à 11 %
de 125.000 à 250.000,00 €	5 à 10 %
au-delà de 250.000,00 €	4 à 8 %

RECUPERATION DE CREANCES

Pour les récupérations de créances simples, c'est-à-dire celles qui ne donnent pas lieu à des débats et qui n'envisagent tout au plus que l'octroi de délais de paiement, les barèmes suivants sont appliqués

jusqu'à 6.000,00 €	10 à 15 %
de 6.000 à 50.000,00 €	7,5 à 10 %
de 50.000 à 125.000,00 €	3 à 8 %
de 125.000 à 250.000,00 €	2 à 6 %
au-delà de 250.000 €	1 à 4 %

A défaut de l'application du barème ci-avant, les **honoraires** peuvent également faire l'objet d'un forfait négocié avec le client, suivant la nature de l'affaire.

Dans ce cas le montant des honoraires forfaitaires est de :

Pour les frais la tarification fixée ci-avant reste d'application.

COMPTE TIERS

Le client autorise expressément le cabinet RANSY a prélevé sur le compte tiers les honoraires et frais restants dus.

REMARQUES

Sauf convention contraire expresse chaque consultation est facturée à raison de 181,50 € en cas d'affaire évaluable en argent stricte (uniquement sans tarif horaire) ou en cas d'application d'un forfait.

Le prix des premières consultations sans ouverture de dossier ne rentre pas en compte dans les honoraires et frais après l'ouverture du dossier.

Conformément à l'article 2276 bis du code civil « **Les avocats sont déchargés de leur responsabilité professionnelle et de la conservation des pièces cinq ans après l'achèvement de leur mission. Cette prescription n'est pas applicable lorsque l'avocat a été constitué expressément dépositaire de pièces déterminées.**

Welkenraedt, le _____

Fait en double exemplaire, chacune des parties en recevant un.

Pour RANSY-AVOCATS SPRL

La/le client(e)
(lu et approuvé)

NOM:
PRENOM:
ADRESSE:
LOCALITE: